

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

MAIRIE



SEANCE DU  
15 Octobre 2024

OBJET DE LA  
DELIBERATION

SUBVENTIONS AUX  
ASSOCIATIONS 2024  
ATTRIBUTION DU SOLDE

**Séance ordinaire du 15 Octobre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 15 octobre à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 9 octobre 2024 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent (Proc. De Mme LEMAIRE Sabrina). Mmes WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric. Mmes MIJUN Peggy. POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laëtitia. CABOCHE Cécile. DUBOIS Jeanne-Marie (Proc. De Mme LEWILLE Laura). MM. MARTIN Bernard (Arrivé en cours de séance à 19H15). RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. VANDERSTEEN Pascal (Proc. De M. SZYSZKA Jacques). Mmes MADAU Graziella. LEFEBVRE Marie-José. M. DUMON Michel.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes LEMAIRE Sabrina. LEWILLE Laura. MM. HENAUX Christophe. SZYSZKA Jacques.

Absents : MM. TAVERNIER Michel. THERY Éric. DEBEAUMONT Pierre. Mmes ANDRE Laëtitia. JORION Geneviève.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

Sur proposition de la Commission « Finances - Vie Scolaire » qui s'est réunie le 7 octobre 2024,

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal du 9 Avril 2024 relative aux subventions aux Associations 2024,

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal du 26 Juin 2024 décidant d'ajourner le versement du solde de la subvention à l'Association « Amicale des Anciens Elèves de Douges Football » dans l'attente de la transmission de pièces complémentaires,

**Et, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'accorder à l'Association « Amicale des Anciens Elèves de Douges Football » le solde de sa subvention au titre de l'année 2024 à hauteur de 2 009,40€.

- **PRECISE** que la Subvention sera imputée sur les crédits existants au Budget de la Commune.

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre  
Le Maire,  
Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216202747-20241015-DEL01151020